

UNITÉ D'INITIATIVE LOCALE

L'unité d'initiative locale a pour objectif de favoriser l'employabilité des étudiants et/ou leur poursuite d'études supérieures, en permettant l'acquisition de compétences spécifiques, en lien avec l'environnement de l'établissement de formation.

L'horaire global de ce module correspond à 10% de la durée totale de la formation. S'y ajoute la possibilité de consacrer 2 semaines de stage sur les 14 semaines obligatoires, pour les candidats relevant de la formation initiale sous statut scolaire. L'objet du module est valable pour toute la durée de formation.

La définition des objectifs et du contenu de cette unité participe d'un projet pédagogique défini par l'équipe des enseignants ou formateurs de l'établissement. Il doit s'inscrire dans l'esprit et la logique générale du référentiel des activités professionnelles du diplôme.

Le contenu de la formation (activités, compétences, savoirs associés) peut concerner :

- l'approfondissement de compétences relatives à une ou plusieurs unités du référentiel de certification du diplôme,
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière des métiers de l'immobilier ne figurant pas dans le référentiel du diplôme.

La validation du module d'initiative locale relève de la décision des autorités académiques, sur avis de l'inspection pédagogique régionale ayant en charge le suivi du BTS « Professions immobilières ».